

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au Centre Socio-Culturel, rue Du Quesne, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, M. Jean-Marc BURETTE, M. Christian VERE, Mme Anne-Laure DELASSUS, Mme Virginie HENNION, Mme Aurélie LANCELOT-SOUBIRAN, M. Nathan LAMERANT

Étaient absents excusés : M. Bernard LEROY (procuration à M. Joseph CATTEAU), M. Philippe DONZE (procuration à Mme Sylvie BARBRY), M. Jean-Paul FRAGNON (procuration à M. François-Xavier COTTIGNY), M. Serge VANECLOO (procuration à M. Aimé DELABRE), M. Dominique BENIAC (procuration à M. Christian VERE), Mme Alexandra LEMAIRE (procuration à Mme Christelle DELANNOY), Mme. Laurence DOUALE (procuration à Mme Nadine TERRIER), M. Matthieu LELEU (procuration à M. Jean-Marc BURETTE), Mme Pauline LOUSTERET (procuration à Mme Stéphanie THERON)

Secrétaire de séance : Mme Nadine TERRIER

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du de la séance du 21 septembre 2020.

2. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Remboursement de sinistre :

- Acceptation d'un remboursement suite à la tentative de cambriolage au club-house de tennis d'un montant de 1 540.85€

FINANCES

3. Créances : admission en non valeurs

M. le Maire informe le Conseil que la réglementation stipule que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

A la demande du Trésor Public, la commune peut annuler la somme de 0.04 € au titre des admissions en non-valeurs. Cette somme concerne le loyer de la Poste :

Exercice	N° de la pièce	Objet	Non-valeur
2015	T-95	Loyer	0.04 €
	T-156		
2016	T-4		
	T- 38		

M. le Trésorier précise que, au vu des montants dus, aucune action en recouvrement ne peut être entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la somme de 0.04 € conformément au tableau repris ci-dessus,
- Prévoit les crédits correspondants au Budget Principal (admission non-valeur)
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. SIECF : redevance d'occupation du domaine public TELECOMMUNICATION

M. le Maire rappelle au Conseil que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications telle que présentée ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au Budget de la commune,
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

JURIDIQUE

5. Conclusion du bail civil avec l'association AEP La Familiale

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le bail emphytéotique qui lie la commune de FLEURBAIX et l'association AEP La Familiale pour la salle paroissiale a pris fin le 31 mai 2020.

Cette salle est utilisée par la commune pour certaines manifestations culturelles. Elle est également occupée par l'école privée du Sacré Cœur pour effectuer le sport des élèves.

Lors d'une rencontre avec les représentants de ladite association, la commune a indiqué qu'elle ne souhaitait pas consentir un nouveau bail emphytéotique dont la durée ne peut être inférieure à 18 ans et pouvant atteindre 99 ans.

En effet, dans les prochaines années, d'importants travaux devront être engagés pour rénover ce bâtiment. Ces travaux auraient un impact financier significatif pour la commune.

Ainsi, la commune (en accord avec l'association) a souhaité conclure un bail civil dont la durée n'excédera pas 3 années permettant aux deux parties de mener une réflexion sur le devenir de cette salle. Ainsi, la commune pourra encore bénéficier de l'usufruit de cette salle et l'école privée profiter du bâtiment pour le sport des enfants. Durant toute la période de ce bail, l'association AEP La Familiale s'est engagée à réaliser un diagnostic complet sur le bâtiment.

M. BURETTE demande si, en cas de vente du bâtiment, la commune pourrait être « prioritaire » dans son acquisition.

M. le Maire indique qu'il existe un droit de préemption pour ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le bail civil conclu entre la commune de FLEURBAIX et l'association AEP La Familiale,**
- **Autorise M. le Maire à signer le présent bail et tout autre document nécessaire à son application.**

URBANISME

6. Transfert de la compétence PLU – loi ALUR

M. François-Xavier COTTIGNY, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Pour rappel, la commune de Fleurbaix s'est opposée à ce transfert de plein droit par délibération en date du 20 mars 2017.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

M. le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys invite le Conseil à se prononcer, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, sur le transfert de la compétence PLU au Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys.

7. Instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du schéma de mutualisation de la CCFL

M. François-Xavier COTTIGNY, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que, par une délibération en date du 16 février 2015, le Conseil a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme proposé par la Communauté de Communes Flandre Lys.

Ainsi une convention régissant les principes de ce service entre la commune et la Communauté de communes Flandre Lys a été signée.

Celle-ci prend fin dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil doit se prononcer, avant le 31 décembre 2020, sur le renouvellement de la convention de mutualisation pour les instructions des actes d'urbanisme.

M. François-Xavier COTTIGNY rappelle que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires pour instruire ces actes d'urbanisme. Ce service est facturé à la commune en fonction de la nature et de l'importance de l'acte. Pour l'année 2019, ce service a coûté 6 702 €. (Instruction de 18 permis de construire et 36 déclarations préalables)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide le renouvellement de l'adhésion de la commune de FLEURBAIX à un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,**
- **Acte la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la Communauté de communes Flandre Lys,**
- **Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,**
- **Autorise le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

ADMINISTRATION GENERALE

8. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement INSEE de la population

M. le Maire informe le Conseil qu'une enquête de recensement INSEE de la population se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée.

M. le Maire propose de désigner Mme Loetitia VANTHUYNE, adjointe administrative, à cette fonction. L'agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Mme Loetitia VANTHUYNE, agent communal, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté de nomination et tout autre document relatif à ce sujet.**

9. Adoption de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie

M. le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire en y incluant la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018, et ce, en le redéfinissant comme suit :

1. Définition :

- a. Sont d'intérêt communautaire :
 - Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, les zones d'activités et équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
 - La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.
- b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :
 - Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
 - Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
 - Les voiries privées,
 - Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,

- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. Domaines d'intervention :

- a. Sont d'intérêt communautaire :
 - L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.
- b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal:
 - La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal
 - L'éclairage public,
 - Le nettoyage des voies et fils d'eau,
 - Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
 - Le déneigement dont le salage et le salage,
 - La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
 - Les plantations et les espaces verts,
 - La défense incendie,
 - Le mobilier urbain,
 - Les ponts et aqueducs,
 - Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

Par une délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

En application de l'article 2 de ladite convention, il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre et le Conseil Communautaire a approuvé son renouvellement, par une délibération en date du 15 octobre 2020.

Le processus juridique mis en place reste inchangé.

Pour valider juridiquement ce renouvellement, il incombe aux communes membres de se prononcer sur celui-ci. Une fois cette convention cadre conclue, les rapports contractuels entre la CCFL et ses communes membres seront régis au cas par cas, par la passation de conventions à objet précis, qui auront pleine valeur juridique et s'imposeront ainsi à l'ensemble des cosignataires.

M. CATTEAU demande si les délégués communautaires lors du dernier Conseil ont évoqué la possibilité d'élargir le champ d'intervention de la CCFL sur la compétence voirie, notamment en y intégrant les trottoirs.

M. le Maire indique que cette possibilité n'a pas été discutée mais qu'elle pourrait faire l'objet d'une réflexion lors des prochaines commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Renouvelle la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec la Communauté de Communes (conventions cadre, conventions de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage).**

10. Convention-cadre pour les Groupements de commandes CCFL

Question présentée par M. Aimé DELABRE, Maire de Fleurbaix

Par une délibération en date du 08 décembre 2014, la commune de Fleurbaix a signé, avec la Communauté de Communes Flandre Lys, une convention-cadre relative au groupement de commandes pour l'achat de biens et de prestations dans diverses familles d'achats en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats sur le fondement de la réglementation relative à la commande publique. La convention-

cadre vise à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier des familles d'achats pouvant faire l'objet du groupement.

Cette convention était valable 6 ans et il revient au Conseil de la renouveler pour une durée de 6 ans.

A noter qu'afin de faciliter l'exécution des contrats par tous les membres du groupement, il est proposé que chaque membre du groupement signe son propre marché. Ainsi, cette clause permettra d'assurer une plus grande liberté d'exécution à chacun des membres puisqu'ils pourront rédiger leurs propres avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire signer la convention-cadre relative au groupement de commandes ou tout autre document.

PETITE ENFANCE

11. Convention Territoriale Globale

Mme Stéphanie THERON, 1^{ère} Adjointe en charge de la Petite Enfance & Jeunesse, rappelle au Conseil que, depuis plusieurs années, la commune est liée à la CAF du Pas-de-Calais via le Contrat Enfance Jeunesse qui permet d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

La CAF considère à ce jour ce contrat comme dépassé du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible et sa lourdeur de gestion. Elle propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention pour l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. La CTG sera signée par la Communauté de Communes Flandre Lys et cosignée par chaque commune membre concernée par un équipement petite enfance ou accueil de loisirs.

M. CATTEAU s'interroge sur ce document qui sera porté par l'intercommunalité alors que la gestion des équipements financés dans le cadre de la CTG s'opérera à l'échelle d'une commune. M. CATTEAU demande à ce que la commune puisse mener une réflexion sur l'éventualité de transférer la compétence petite enfance à la CCFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés : (21 pour et 2 abstentions) décide de :

- **Lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas de Calais,**
- **S'engager à l'élaboration et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 30.09.2021, et ce, afin de garantir le paiement des prestations de services pour les équipements municipaux concernés par l'arrivée à échéance du Contrat Enfance Jeunesse,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce sujet.**

CULTURE

12. Modification du règlement de la bibliothèque

Mme Aurélie SOUBIRAN LANCELOT, Conseillère déléguée en charge de la culture rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du réseau des bibliothèques/médiathèques des communes de la Communauté de Communes.

Suite aux différents comités de pilotage, il est demandé au Conseil de modifier ce règlement, notamment l'article 13 :

Chaque usager inscrit peut emprunter :

- Des livres, des revues, des CD, des partitions, selon ses besoins.
- 4 DVD (*au lieu de 3*)
- 1 jeu de société par adhérent, mais 3 jeux au total par famille. (*au lieu de 2*)

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

ENVIRONNEMENT

13. Adhésion et propositions d'adhésion au SIDEN-SIAN

M. le Maire informe le Conseil que le comité du SIDEN-SIAN a adopté les délibérations suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- Adhésion du SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les adhésions au SIDEN-SIAN énoncées ci-dessus.

DIVERS

14. CCFL : rapport d'activité 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe que le rapport d'activité de la Communauté de Communes Flandre Lys est disponible en Mairie ou consultable sur le site internet <https://www.cc-flandrelys.fr/la-ccfl/publications/rapport-d-activite>.

Ce rapport est également à disposition des administrés.

15. Questions diverses

☞ Assainissement non collectif

M. VERE et M. BURETTE demandent à ce que la commune puisse se rapprocher de Noréade pour obtenir des informations techniques et financières complémentaires sur la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs.

M. le Maire relance à nouveau Noréade et une information sera diffusée à l'ensemble des élus

☞ Soutien aux commerces en période de COVID 19

M. COTTIGNY informe les conseillers que la commission développement économique mène une réflexion pour aider les commerces fermés durant la période de confinement.

M. CATTEAU indique également qu'il existe de nombreux dispositifs pour les soutenir financièrement, notamment au niveau de la région et de l'intercommunalité, ...

M. VERE souhaiterait profiter de cette solidarité pour relancer l'association « union des professionnels fleurbaisiens ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 10.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX